

07 FEV. 2005

02816 / A 298

**PROCES-VERBAL**  
**DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

L'an deux mille quatre,  
Le vingt décembre,  
A quatorze heures.

Le soussigné Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire unique et Président de la Société "Holding L.P.A.", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital d'un million neuf cent mille euros, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), avenue Georges Clémenceau, n° 65, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290 708,

**1) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :**

- Lecture du rapport établi par le président,
- Rectification d'une erreur matérielle figurant sur le procès verbal des décisions de l'actionnaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**2) Prend acte que Monsieur Jean-Louis HUC représentant de la Société "HARDTMEYER HUC", Commissaire aux comptes titulaire est excusé.**

**3) Connaissance prise du rapport du président adopte les résolutions suivantes :**

**PREMIERE RESOLUTION.**

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président prend acte que, par suite d'une erreur matérielle, les montants relatifs aux conventions réglementées relatées dans la troisième résolution du procès verbal des décisions de l'actionnaire en date du 6 septembre 2004 sont erronés, et approuve en conséquence les conventions suivantes intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004, savoir :



- 1°) Apport par la Société "Holding LPA" de prestations de services et assistance en matière administrative, financière, d'organisation et de promotion :

- A la Société "Sud Terrains" moyennant une rémunération hors taxe égale à 3,5 % du chiffre d'affaires T.T.C. réalisé par la Société "Sud Terrain", avec un minimum annuel de soixante quinze mille euros (75.000,00 E) H.T.. Au cours de l'exercice écoulé, le montant de cette rémunération s'est élevé à cent dix huit mille cent vingt neuf euros 92 cts (118.129,92 E) hors taxe.
- A la Société "Loti Immo" moyennant une rémunération hors taxe égale à 3,5 % du chiffre d'affaires T.T.C. réalisé par la Société "Loti Immo", avec un minimum annuel de soixante quinze mille euros (75.000,00 E) H.T.. Au cours de l'exercice écoulé, le montant de cette rémunération s'est élevé à deux cent quatorze mille sept cent quatre vingt sept euros 31 cts (214.787,31 E) hors taxe.
- A la Société "Jacques Cœur" moyennant une rémunération hors taxe égale à 4 % du chiffre d'affaires T.T.C. réalisé par la Société "Jacques Cœur" et 4,5 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, avec un minimum annuel de cent mille euros (100.000,00 E) H.T.. Au cours de l'exercice écoulé, le montant de cette rémunération s'est élevé à cent quatre vingt quatre mille neuf cent cinquante euros (184.950,00 E) hors taxe.
- A la "Société d'Exploitation du Cabinet ANGELOTTI" moyennant une rémunération hors taxe égale à 4,5 % du chiffre d'affaires T.T.C. réalisé par la "Société d'Exploitation du Cabinet ANGELOTTI", avec un minimum annuel de cent mille euros (100.000,00 E) H.T.. Au cours de l'exercice écoulé, le montant de cette rémunération s'est élevé à deux cent quinze mille deux cent soixante quatorze euros 93 cts (215.274,93 E) hors taxe.

- 2°) La Société "Holding LPA" donne à bail commercial à la Société "Jacques Cœur" les locaux à usage de bureaux sis à BEZIERS (Hérault), avenue Georges Clémenceau, n° 65, moyennant un loyer annuel de mille neuf cent trente sept euros 28 cts (1.937,28 E) hors taxe. Au cours de l'exercice écoulé, la Société "Holding LPA" a perçu à ce titre la somme de mille neuf cent trente sept euros 28 cts (1.937,28 E) hors taxe.

- 3°) Honoraires facturés par la Société "Holding LPA" à :

- la Société "STEP Aubépine", 2 % du prix de vente en matière de gestion et 3 % du prix de vente en matière de commercialisation.
- la Société "Les Hauts del Vercols", 4 % sur le montant des ventes, soit la somme de cent mille cinq cent soixante deux euros 47 cts (100.562,47 E) hors taxe au cours de l'exercice écoulé.
- la Société "SNC Hecta Sud", un prix forfaitaire de deux mille trois cent quarante euros (2.340 E) par lot, soit un total de soixante dix sept mille deux cent vingt euros (77.220,00 E) hors taxe au cours de l'exercice écoulé.
- la Société "Les Terres du Soleil d'Oc", 2 % du prix de vente.
- la Société "Les Grands Pins" la somme de soixante neuf mille quatre cent quatre vingt quatorze euros 64 cts (69.494,64 E).
- la STEP "Pech de la Crouzette" la somme de soixante deux mille quarante huit euros 76 cts (62.048,76 E).

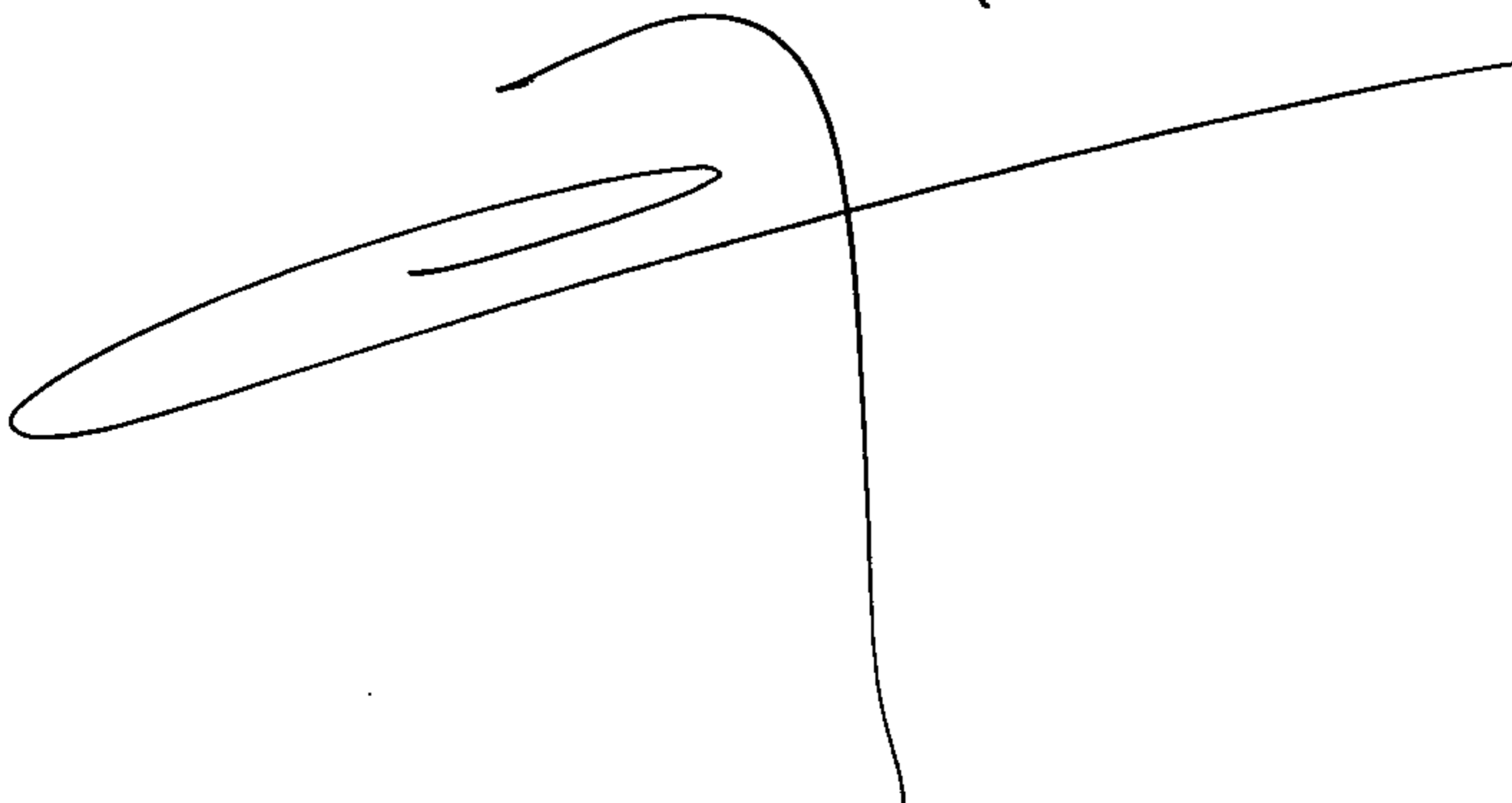


- la Société "Domaine des Garrigues" la somme de quatorze mille huit cent quatre vingt quinze euros 21 cts (14.895,21 E).
  - la Société Teisserenc la somme de vingt huit mille deux cent quarante cinq euros 18 cts (28.245,18 E).
- 4°) Rémunération des comptes courants intra-groupe au taux annuel de 4 %, soit :
- Deux mille trente deux euros (2.032,00 E) à payer à la Société "Loti Immo".
  - Six mille cinq cent vingt neuf euros (6.529,00 E) à payer à la "Société d'Exploitation du Cabinet ANGELOTTI".
  - Seize mille neuf cent quatre vingt quatorze euros (16.994,00 E) à recevoir de la Société "Sud Terrain".
  - Mille neuf cent quatre vingt trois euros (1.983,00 E) à recevoir de la Société "Loti Immo".
  - Sept cent vingt cinq euros 89 cts (725,89 E) à recevoir de la "Société d'Exploitation du Cabinet ANGELOTTI".
  - Vingt sept mille six cent vingt deux euros (27.622,00 E) à recevoir de la Société "Jacques Cœur".
- 5°) Acquisition par la Société "Holding LPA" des actions que Messieurs Paul ANGELOTTI, Roch ANGELOTTI et Mademoiselle Naïs ANGELOTTI détenaient dans la Société "Sud Terrains", Société par Actions Simplifiée au capital de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros, dont le siège social est à LATTES (Hérault), Arcade Jacques Cœur, Bâtiment C, avenue de Boirargues, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 350 278 941.

## **DEUXIEME RESOLUTION.**

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire Unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.